

CONTRAT D’AFFILIATION

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	6
0.00 INTERPRÉTATION	7
0.01 Terminologie.....	7
0.01.01 Bannière.....	7
0.01.02 Compte de Ristournes	7
0.01.03 Contrat	7
0.01.04 Crédit Rotatif.....	7
0.01.05 Emplacement Autorisé	8
0.01.06 Fournisseur	8
0.01.07 Information Confidentielle	8
0.01.08 Marques de Commerce.....	9
0.01.09 Produits.....	9
0.01.10 Propriété Industrielle	9
0.01.11 Propriété Intellectuelle	9
0.01.12 Représentants Légaux.....	10
0.01.13 Réseau	10
0.01.14 Ristournes.....	10
0.01.15 Services	10
0.01.16 Stipulations Essentielles	10
0.01.17 Taux Préférentiel	11
0.01.18 Territoire.....	11
0.02 Préséance.....	11
0.03 Juridiction.....	11
0.03.01 Assujettissement.....	11
0.03.02 Présomption.....	11
0.03.03 Adaptation.....	12
0.03.04 Continuation ou annulation	12
0.04 Généralités	12
0.04.01 Cumul	12
0.04.02 Délais.....	12
0.04.03 Devises	13
0.04.04 Genre et nombre	13
0.04.05 Titres.....	13
1.00 OBJET	13
1.01 Adhésion	13
1.02 Licence.....	13
1.03 Approvisionnement.....	13

CONTRAT D’AFFILIATION

1.04	Crédit	14
2.00	CONTREPARTIE.....	14
2.01	Droit d’entrée	14
2.02	Licence	14
2.03	Approvisionnement.....	14
2.04	Crédit	14
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	15
3.01	Droit d’entrée	15
3.02	Licence	15
3.03	Approvisionnement.....	15
3.04	Crédit	15
3.05	Déchéance du terme	15
3.06	Lieu de paiement.....	15
3.07	Imputation	16
3.08	Compensation	16
3.09	Arrérages.....	16
4.00	SÛRETÉS DE PAIEMENT.....	16
4.01	Cautionnement	16
4.02	Réserve du droit de propriété.....	16
4.03	Hypothèque mobilière.....	17
4.04	Cession de Ristournes.....	17
5.00	ATTESTATIONS DU MARCHAND.....	17
5.01	Statut	17
5.02	Permis d’exploitation	18
5.03	Capacité.....	18
5.04	Concurrence.....	18
5.05	Conformité	18
5.06	Capacité	18
5.07	Biens	18
5.08	Procédures judiciaires.....	19
5.09	Résidence canadienne	19
5.10	Situation fiscale.....	19
5.11	Solvabilité	19
5.12	Divulgateion	19
6.00	ATTESTATIONS DU GROSSISTE	20
6.01	Statut	20
6.02	Capital-actions	20
6.03	Permis d’exploitation	20
6.04	Conformité	20

CONTRAT D’AFFILIATION

6.05	Qualité.....	20
6.06	Approvisionnement en Produits	21
6.07	Capacité	21
6.08	Conflit de travail	21
6.09	Marque de commerce	21
	6.09.01 Propriété	21
	6.09.02 Confusion	21
6.10	Droits concédés.....	22
6.11	Divulgateion	22
6.12	Résidence canadienne	22
6.13	Propriété intellectuelle	22
6.14	Solvabilité	22
6.15	Procédures judiciaires	22
7.00	OBLIGATIONS DU MARCHAND	22
7.01	Permis	23
7.02	Approvisionnement.....	23
	7.02.01 Achats	23
	7.02.02 Produits.....	23
	7.02.03 Prix	23
	7.02.04 Politiques de prix et conditions de vente	23
	7.02.05 Frais de transport.....	23
	7.02.06 Livraison.....	24
7.03	Bannière.....	24
7.04	Enseigne.....	24
7.05	Installations.....	24
7.06	Assurances.....	24
7.07	Informations confidentielles	25
7.08	Marques de commerce	25
	7.08.01 Reconnaissance	25
	7.08.02 Droits de propriété.....	26
	7.08.03 Restriction	26
	7.08.04 Négation de transfert	26
	7.08.05 Dénonciation	26
7.09	Publicité.....	27
	7.09.01 Reconnaissance	27
	7.09.02 Par le MARCHAND	27
	7.09.03 Fin du contrat.....	27
	a) Obligations subséquentes à la résiliation	27
	b) Cessation de l’usage des marques	27
8.00	OBLIGATIONS DU GROSSISTE	28
8.01	Assurances	28
8.02	Exclusivité	28

CONTRAT D’AFFILIATION

8.03	Garantie.....	28
8.04	Propriété Intellectuelle.....	29
8.05	Approvisionnement.....	29
	8.05.01 Produits.....	29
	8.05.02 Inventaire.....	29
8.06	Transport.....	29
	8.06.01 Charge des risques.....	29
	8.06.02 Livraison.....	30
	8.06.03 Responsabilité du GROSSISTE.....	30
8.07	Retours.....	30
8.08	Publicité et moyens promotionnels.....	30
8.09	Octroi de Crédit.....	30
	8.09.01 Ouverture de Crédit.....	30
	8.09.02 Livraison.....	31
	8.09.03 Facturation.....	31
	8.09.04 Remboursement.....	31
	8.09.05 Fin du Crédit.....	31
8.10	Ristournes.....	31
	8.10.01 Compte de Ristournes.....	31
	8.10.02 Défaut du MARCHAND.....	31
	8.10.03 Paiement.....	31
	8.10.04 Politique de distribution.....	32
	8.10.05 Fin de la cession de Ristournes.....	32
8.11	Confidentialité.....	32
9.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	32
	9.01 Relations entre les parties.....	32
	9.02 Incessibilité.....	32
	9.03 Force majeure.....	33
	9.04 Déclaration.....	33
	9.05 Prescription.....	33
10.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	33
	10.01 Annexes.....	33
	10.02 Arbitrage.....	34
	10.03 Avis.....	34
	10.04 Élection.....	34
	10.05 Exemplaires.....	34
	10.06 Modification.....	35
	10.07 Non-renonciation.....	35
11.00	FIN DU CONTRAT.....	35
	11.01 Résiliation.....	35
	11.01.01 Par le GROSSISTE.....	35

CONTRAT D’AFFILIATION

11.01.02 Par le MARCHAND	36
11.02 Non-reconduction	36
12.00 ENTRÉE EN VIGUEUR	36
13.00 DURÉE	36
13.01 Terme initial.....	36
13.02 Relations commerciales	36
14.00 PORTÉE	37

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A - EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DU GROSSISTE	38
ANNEXE B - EXTRAIT DE RÉOLUTION DU MARCHAND	39
ANNEXE 0.01.09 - PRODUITS	40
ANNEXE 4.01 - INTERVENTION.....	41
ANNEXE 4.03 - HYPOTHÈQUE	42

○ ○ ○ ○ ○



www.edilex.com

CONTRAT D’AFFILIATION

CONTRAT D’AFFILIATION, intervenu en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, Canada.

ENTRE:, personne morale dûment constituée selon la *Loi sur les* ayant son siège social au, en la ville de district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe A des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « MARCHAND »;

ET:, personne morale dûment constituée selon la *Loi sur les* ayant son siège social au, en la ville de district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, dont un extrait est joint à l'annexe B des présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « GROSSISTE ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) *Le MARCHAND* est une entreprise de vente au détail dont les activités consistent à (*description du secteur d'activités*);
- B) Le GROSSISTE est issu d'un regroupement de plusieurs MARCHANDS offrant les mêmes Produits et Services que le MARCHAND et dont la mission consiste à tenir des centrales d'achats et à développer un Réseau de MARCHANDS indépendants qui exploitent leur commerce sous la Bannière (*identification de la marque de commerce utilisée*) comme Bannière commune de regroupement;
- C) Le MARCHAND, après étude des modalités d'adhésion au regroupement et des avantages s'y rapportant, considère opportun de se joindre au regroupement;
- D) Le MARCHAND, désire également utiliser les Services, la publicité, le nom et la marque de commerce qui sont offerts par le GROSSISTE;

MARCHAND	GROSSISTE

CONTRAT D’AFFILIATION

- E) Le GROSSISTE est disposé à approvisionner le MARCHAND en Produits destinés à la revente;
- F) Le GROSSISTE désire autoriser l’utilisation, par le MARCHAND, des Services, de la publicité et du nom de la marque de commerce qui sont offerts par lui;
- G) Il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé;
- H) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un Contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent, précédés d'une lettre majuscule, dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Bannière

désigne la marque de commerce ou le nom commercial sous lequel se regroupent des marchands pour exploiter leur entreprise.

0.01.02 Compte de Ristournes

désigne le compte dans lequel le GROSSISTE détient, au Crédit du MARCHAND, des sommes d'argent appelées « Ristournes ».

0.01.03 Contrat

désigne le présent Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Crédit Rotatif

MARCHAND	GROSSISTE

CONTRAT D’AFFILIATION

désigne les fonds avancés par le GROSSISTE au MARCHAND destinés à l'exploitation de l'Entreprise et remboursables sur demande, dont le remboursement est garanti principalement par les comptes clients, l'inventaire et les travaux en cours de l'Entreprise.

0.01.05 Emplacement Autorisé

désigne les adresses mentionnées aux présentes ainsi que toute autre adresse qui peut, par la suite, être autorisée par le GROSSISTE comme point de vente au détail par le MARCHAND.

0.01.06 Fournisseur

désigne tout Fournisseur de Produits ou Services au GROSSISTE destinés à la revente par les MARCHANDS membres du Réseau.

0.01.07 Information Confidentielle

désigne, de façon générale, pour le passé, le présent et le future, pour chaque partie à l'Accord, toute l'information produite par telle partie, ses Fournisseurs ou sa clientèle, sous quelque forme que ce soit, pour les fins de ses activités commerciales, ne circulant pas librement au sein de celui-ci et dont la divulgation à une tierce partie ou au public peut occasionner un préjudice sérieux à cette dernière; le cas échéant, elle comprend, notamment, mais sans limitation, ses sources d'approvisionnement, les conditions de vente de ses Fournisseurs, la composition de ses produits, ses techniques, stratégies et méthodes de production, de mise en marché et de vente de ses produits et services, le contenu de ses négociations, son savoir-faire, ses projets, ses listes de prix, ses listes de clients, les informations concernant ses clients ainsi que les détails concernant les besoins particuliers de ces derniers, ses listes de Fournisseurs, ses politiques de prix, d'escompte et de facturation, ses soumissions, ses offres, ses informations techniques, ses systèmes et logiciels informatiques, ses bases de données de même que ses rapports internes, ses études de marché, ses états financiers périodiques et annuels, les noms ainsi que les conditions de travail des personnes à son emploi, etc.; sont toutefois exclus de cette définition les informations:

- a) qui étaient connues de la partie réceptrice avant la date de leur réception et pour lesquelles cette dernière peut, à la demande de la partie émettrice, apporter une documentation écrite prouvant telle connaissance préalable;
- b) qui étaient connues du public ou généralement accessibles à celui-ci avant la date de leur réception par la partie réceptrice, incluant notamment, mais sans limitation, les dossiers de presse, publications dans les journaux spécialisés, brochures promotionnelles et autres matériels distribués librement par la Partie émettrice;

MARCHAND	GROSSISTE